RÉGION D'AVENIR

ORDRE D'INSERTION

Correspondance :

Région d'Avenir
1, rue Du Guesclin
B.P. 61905
44019 Nantes Cedex
contact@regiondavenir.fr

Retour Fax : 02 40 99 00 01

Document à retourner rempli, accompagné du règlement.

Formats & tarifs des insertions publicitaires		
Espaces	Dimensions en mn	Tarifs H.T. en euros
1/4 page (hauteur)	*90 x 130*	*1 500 €*
1/4 page (largeur)	*180 x 60*	*1 500 €*
1/2 page (hauteur)	*90 x 270*	*2 800 €*
1/2 page (largeur)	*180 x 130*	*2 800 €*
Page intérieur	*180 x 270*	*4 500 €*
Page Préférentielle	*210 x 297*	*6 000 €*
Nous consulter pour les couvertures		
3ème couverture	*210 x 297*	*7 500 €*
2ème couverture	*210 x 297*	*8 200 €*
4 ème couverture	*210 x 297*	*9 400 €*
Les frais typons, maquette et Impression, sont en sus + 15% du prix.		

Date :

Raison sociale :

Souscrit par :

Email :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Fax :

Espace réservé :

Nombre de parution : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐

Montant H.T. / parution : €

TVA 20% : €

Total T.T.C. : €

Règlement par chèque n° : Sur la banque :

Signature et cachet du souscripteur

I CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1.1. Documents contractuels :
Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document de l'annonceur ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces publicitaires sont, par ordre de priorité :
- les présentes conditions générales,
- l'ordre d'insertion de l'annonceur acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier
En cas de contradiction, entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 1.2. Application des tarifs :
Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. Le prix applicable à une ou plusieurs insertions est celui indiqué sur l'ordre d'insertion conforme au devis envoyé par l'éditeur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. En cas d'annulation de l'ordre consécutive au refus par l'annonceur d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, l'annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécuté conformément aux termes de l'ordre d'insertion.

Article 1.3. Refus d'insertion :
Conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.4. Délai d'annulation de l'ordre :
Le délai d'annulation de l'ordre d'insertion est de 2 jours ouvrables après acceptation du dit ordre.

Article 1.5. Date indicative de parution :
Les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard e parution ou de distribution du journal ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son intermédiaire aucun droit à indemnité et ne sautait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

Article 1.6. Report d'insertion :
L'éditeur se réserve le droit à tout moment de ne pas insérer une opération spéciale ou une insertion publicitaire prévue en «Une» dans les cas où les circonstances de l'actualité l'exigeraient. Dans ce cas, l'annonceur et l'éditeur examineront d'un commun accord les possibilités de report de l'opération spéciale ou de l'insertion publicitaire; le refus de report par l'annonceur ne fait naître à son profit aucun droit à indemnité et ne le dispense pas du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.7. Garantie Annonceur :
L'annonceur ou son mandataire le cas échéant, déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tus supports y compris électroniques. Il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne conviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. L'annonceur comme tout client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

II CONTRAINTES TECHNIQUES

Article 2.1. Conformité :
Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés.
En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonceur précédent seront réutilisés, s'il y a lieu. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.
L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfaçons ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'annonceur.
Les erreurs de fond et/ou de forme par rapport à l'annonce originale ne pourront donner lieu qu'à une autre parution offerte dans les même conditions de l'annonce, toute autre indemnité pour préjudice direct ou indirect étant expressément exclue. En tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par l'annonceur.

Article 2.2 Délai de remise
La date limite de remise des éléments techniques est de 30 jours après l'ordre d'insertion.

Article 2.3. Mention publicité :
L'éditeur se réserve le droit de faire précéder le contenu de toute insertion à caractère publicitaire ou publirédactionnel de la mention «publicité».

Article 2.4. Travaux Editeur :
La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur.

Article 2.5. Propriété Editeur :
La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

Article 2.6. Retrait du matériel Annonceur :
Le matériel appartenant à l'annonceur devra être retiré par ce dernier dans le délai de deux mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

III EXECUTION DES ORDRES

Article 3.1.Transmission hors délai :
En cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, l'annonceur s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3.2. Inexécution de l'insertion par l'annonceur
Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait de l'annonceur ou de son mandataire, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

Article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers
L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts.

IV INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Article 4. Référence loi Sapin/Mandat
Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ; dans ce cas, une attestation de mandat doit être fournie à l'éditeur.
Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes conditions générales et le mandataire sera tenu à l'égard de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Cet annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire et du règlement des achats d'espaces à l'égard de l'éditeur.

V FACTURATION ET REGLEMENT

Article 5.1. Facturation
Les prestations de publicité entrant dans le champs d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 font l'objet d'une facturation effectuée au nom de l'annonceur à qui est adressé l'original de la facture.
L'agence ou l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur reçoit un double de la facture. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement conformément aux présentes conditions générales et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Article 5.2. Règlement :
Le délai de paiement est de 30 jours fin de mois de parution. L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. L'échéance maximale indiquée que la facture doit être respectée.
Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants.
- la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égale à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours sans préjudice du remboursement des frais de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée qui restent en outre à la charge du débiteur.

VI ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 6 Réclamation/Compétence
Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.
EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANCAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER EST SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE REFERE D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.